



CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2024

GUIDE POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP)

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'a pas vocation à être noté.

Il sera utilisé par le jury pour l'épreuve orale d'admission.

Le dossier RAEP n'entraîne aucune validation des acquis de l'expérience (VAE).

Il devra être déposé dans l'espace candidat avant la date limite indiquée.

Dans un souci d'accompagnement et d'égal traitement des candidats, le format du dossier de RAEP ne peut être modifié.

Veillez à compléter chaque partie du dossier, en évitant les sigles.

Votre attention est appelée sur la nécessité de ne pas dépasser les cadres prévus.

Les parties doivent être dactylographiées en police Arial, taille 11, interligne simple, espacements 0.

Vérifiez lors de votre impression, que l'ensemble du texte saisi apparaît correctement.

**LIRE TRES ATTENTIVEMENT L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS CI-APRES,
AVANT DE COMMENCER LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER RAEP.**

Le code général de la fonction publique prévoit la possibilité de prendre en compte l'expérience professionnelle dans les concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale. Ce type d'épreuve permet aux candidats de valoriser l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions au sein d'une administration, d'un service déconcentré, d'un établissement public, d'une collectivité territoriale, ainsi que celle acquise en qualité de salarié d'une entreprise, de responsable d'une association ou d'élus d'une collectivité territoriale.

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Le numéro de dossier vous est attribué lors de votre inscription. Il figure sur l'accusé de réception de votre inscription.

Votre nom doit être indiqué en majuscules.

VOTRE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Les acquis de l'expérience professionnelle d'un candidat doivent être entendus comme l'ensemble des connaissances, compétences et aptitudes professionnelles qu'il a acquises dans l'exercice d'une activité au sein des administrations mentionnées à l'article L.2 du Code général de la fonction publique (CGFP).

L'article L.325-5 du CGFP, relatif aux conditions d'accès aux concours internes de la FP par les candidats ressortissants de l'un des États mentionnés à l'article L.321-2, précise :

- au 1°, les services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement de l'un de ces États dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics mentionnées à l'article L.2 ;
- au 2°, le fait d'avoir reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par le statut particulier du corps ou du cadre d'emplois auquel ce concours donne accès.

Présentez votre expérience professionnelle dans le tableau :

- vos fonctions actuelles ;
- vos fonctions antérieures (*de la plus récente à la plus ancienne*) ;
- tous les emplois que vous avez tenus ainsi que les fonctions bénévoles ou toute autre activité que vous souhaitez porter à la connaissance du jury (*participation à des groupes de travail, à des instances représentatives, tutorat, démarche autodidacte, activités associatives, séjours linguistiques, expérience sociale, volontariats...*).

Il est recommandé de faire preuve d'esprit de synthèse.

Le tableau devra comporter des informations suffisamment précises pour que le jury puisse faire le lien entre votre activité et l'emploi-référence ou l'emploi-type correspondant respectivement au répertoire des métiers de la fonction publique territoriale ou au répertoire propre à un ministère ou un établissement.

VOTRE FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUE

Soulignez les intitulés de formation qui vous semblent être en rapport avec l'expérience professionnelle recherchée. Ne mentionnez pas toutes les actions de formation suivies mais celles que vous jugez les plus importantes ou pertinentes pour mettre en valeur votre candidature.

Actions de formation en lien avec vos compétences et/ou votre projet professionnel : apprentissage, formations professionnelles civiles et militaires, stages (y compris ceux effectués pendant la durée des études ou en école), congés de formation, etc... d'une durée supérieure à deux jours.

Vous pourrez, si vous le souhaitez, joindre une attestation de formation, une attestation de stage ou un certificat de travail pour une expérience professionnelle égale ou supérieure à un an qu'il vous paraît particulièrement important de présenter.

PRESENTATION D'UNE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE MARQUANTE

Vous détaillerez en une page dactylographiée maximum, une expérience ou une réalisation professionnelle permettant de valoriser votre parcours et vos compétences.

LES ACQUIS DE VOTRE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE AU REGARD DES PERSPECTIVES DE CARRIERE

Vous indiquerez, en une page dactylographiée maximum, les éléments qui constituent, selon vous, les acquis de votre expérience professionnelle et préciserez vos motivations pour exercer l'un des emplois d'affectation du concours d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.